

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415003 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive de Mourenx,

DECIDE

Article 1: de signer le contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415003 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive de Mourenx.

Article 2 : de préciser que :

- le contrat a une durée de 5 ans à compter du 01/05/2017 et sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour une période d'un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 10 ans,
- la redevance annuelle forfaitaire au 01/01/2016 est fixée à 997,00 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 avril 2016

Jacques CASSIAU-HAURIE